



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/H.O.B./JCND/2021

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, avec les assurances de notre Très Haute Considération;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président du Sénat, avec les assurances de notre Très Haute Considération;

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

à

GITEGA/BUJUMBURA

Objet : Publication des Plans Prévisionnels
des Marchés Publics et des avis d'appel d'offres

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de rappeler que, la circulaire de l'ARMP N° ARMP/DG/264/EN/2019, consacrée à l'élaboration et publication des Plans Prévisionnels de Passation des Marchés demande à toutes les Autorités Contractantes d'élaborer les plans prévisionnels de passation des marchés publics avant fin août de chaque année.



